



A38-WP/400
TE/177
30/9/13

ASSEMBLÉE — 38^e SESSION

COMMISSION TECHNIQUE

PROJET D'ÉLÉMENTS DE RAPPORT SUR LE POINT 37 DE L'ORDRE DU JOUR

Les éléments ci-joints sur le point 37 de l'ordre du jour sont présentés à la Commission technique pour examen.

Point 37 : Progrès concernant la mise en œuvre du Plan régional de mise en œuvre complet pour la sécurité de l'aviation en Afrique (Plan AFI)

37.1 La Commission examine la note A38-WP/67, présentée par le Conseil, qui contient un rapport sur le Plan régional de mise en œuvre complet pour la sécurité de l'aviation en Afrique (Plan AFI), notamment sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan sous la direction des bureaux régionaux de l'OACI à Dakar (Sénégal) et à Nairobi (Kenya). La Commission appuie la note et, constatant que d'autres efforts sont nécessaires pour remédier aux problèmes graves de sécurité (PGS) et aux carences liées à la sécurité dans la Région AFI, encourage l'OACI et les partenaires de la sécurité de l'aviation à prêter assistance aux États africains pour les aider à résoudre ces carences. La note indique aussi les besoins liés à la poursuite du Plan AFI et à son élargissement pendant le prochain triennat, sur la base des décisions et des cibles adoptées par la Conférence ministérielle sur la sécurité de l'aviation, tenue à Abuja (Nigeria) en juillet 2012, et approuvées par la suite par l'Assemblée des Chefs d'État de l'Union africaine en janvier 2013.

37.2 Il est rappelé que lors de délibérations au titre du point 35 de l'ordre du jour (Navigation aérienne — Soutien de la mise en œuvre) (WP/247), la Commission a demandé aux États de la Région AFI de fournir d'urgence des ressources humaines et/ou financières pour accélérer l'établissement du Bureau du Programme de procédures de vol (FPP) et faire en sorte qu'il soit pleinement opérationnel. La Commission convient d'incorporer ce point dans le projet de résolution présenté dans la note A38-WP/67.

37.3 La Commission examine la note A38-WP/353, présentée par le Niger, qui souligne l'établissement de l'Association des organismes africains de formation aéronautique (AATO) en avril 2013. Le but de l'AATO est d'assurer une formation aéronautique normalisée et de qualité supérieure en Afrique en encourageant la coopération entre ses membres et le partage des compétences. La note WP/353 est largement appuyée et la Commission félicite les États africains pour cette initiative unique qui bénéficiera aux professionnels de la sécurité de l'aviation dans la région. Il est noté que le Plan AFI continuera à appuyer l'AATO, notamment par l'intermédiaire de lignes directrices sur l'élaboration d'un plan pour répondre aux besoins actuels de l'Afrique en matière de formation.

37.4 La Commission prend acte que la note A38-WP/213, présentée par les membres de la Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC), a été présentée au titre du point 27 de l'ordre du jour (Sécurité de l'aviation — Politique).

37.5 Lors de son examen de la note A38-WP/214, présentée par l'Éthiopie au nom de la CAFAC, sur le Programme d'inspection coopératif — Afrique-océan Indien (AFI-CIS), qui vise à créer un pool d'inspecteurs africains de sécurité de l'aviation, la Commission note les progrès, les défis et les avantages du Programme AFI-CIS ainsi que l'assistance qui lui a été apportée. La Commission constate que la CAFAC partage son expérience dans la gestion et la mise en œuvre de programmes d'inspection et approuve l'engagement de l'OACI à poursuivre l'AFI-CIS. La Commission note la mobilisation d'inspecteurs pour l'AFI-CIS par certains États, mais toutes les parties prenantes sont invitées à appuyer ce programme en fournissant des ressources pour la formation des inspecteurs CIS et pour les futures missions réalisés dans le cadre de l'AFI-CIS.

37.6 À la lumière des délibérations, la Commission convient de présenter la résolution ci-après pour adoption par la Plénière :

Résolution 37/1: Plan régional de mise en œuvre complet pour la sécurité de l'aviation en Afrique

L'Assemblée,

Considérant que l'OACI continue de jouer son rôle de chef de file pour réduire les graves carences dans la Région Afrique-océan Indien (AFI) qui nuisent au fonctionnement de l'aviation civile internationale et à la poursuite de son développement,

Notant que les mesures prises par l'OACI dans le cadre du Plan régional de mise en œuvre complet pour la sécurité de l'aviation en Afrique (Plan AFI) ont commencé à démontrer des avancées positives dans le renforcement de la sécurité de l'aviation sur ce continent,

Notant avec satisfaction les progrès sensibles réalisés par les États africains dans l'amélioration de leur niveau de supervision de la sécurité,

Reconnaissant que la pleine réalisation des objectifs du Plan AFI dépend surtout des efforts fournis par les États africains eux-mêmes,

Reconnaissant que de nombreux États contractants de la Région AFI, malgré leurs efforts, nécessiteront dans un avenir immédiat un soutien technique et/ou financier continu de l'OACI et d'autres parties prenantes pour remplir les exigences de la Convention de Chicago et de ses Annexes,

Reconnaissant que de nombreux États africains ne sont pas en mesure, à eux seuls, de soutenir un système national de supervision de la sécurité efficace et viable, et doivent donc être instamment pressés d'établir des organismes régionaux de supervision de la sécurité (RSOO) et être soutenus à ce chapitre,

Rappelant la Recommandation 4/5 de la Réunion régionale spéciale de navigation aérienne Afrique-océan Indien (SP AFI/08 RAN) sur l'établissement d'agences régionales chargées des enquêtes sur les accidents (RAIA) parallèlement à la mise en place de RSOO, pour faire en sorte que les États soient en mesure de s'acquitter de leurs obligations internationales dans le domaine des enquêtes sur les accidents en collaborant et en partageant des ressources,

Notant que l'OACI, soutient de nombreux États africains dans l'établissement de RSOO et de RAIA,

Notant que la Déclaration d'Abuja sur la sécurité de l'aviation en Afrique, adoptée durant la Conférence ministérielle sur la sécurité de l'aviation tenue à Abuja, en juillet 2012,

Notant que les objectifs en matière de sécurité de l'aviation adoptés durant la Conférence ministérielle sur la sécurité de l'aviation, tenue à Abuja en juillet 2012 et approuvés par l'Assemblée de l'Union africaine en janvier 2013,

Notant que les Plans d'action de l'OACI élaborés pour certains États contractants serviront de plateforme à la prestation, en coordination avec d'autres parties prenantes, d'une assistance directe à la résolution de leurs problèmes graves de sécurité (PGS) et d'autres carences majeures en matière de sécurité,

Notant que les organismes régionaux créés ou établis dans la Région AFI continueront d'avoir besoin d'un appui de l'OACI pour l'avenir proche et jusqu'à ce qu'ils soient solidement établis et en mesure de subvenir à leurs propres besoins,

Reconnaissant l'avantage qu'il y a à continuer de coordonner, sous l'égide de l'OACI, les activités de toutes les parties prenantes prêtant assistance aux États de la région AFI,

Reconnaissant que l'OACI aura besoin de ressources supplémentaires pour fournir avec succès le soutien qu'elle apporte aux États de la Région AFI,

Notant que des bureaux régionaux forts seraient un catalyseur positif pour le renforcement de la sécurité de l'aviation dans la Région AFI,

1. *Salue* les efforts considérables déployés par les États africains et les organisations régionales pour renforcer la sécurité de l'aviation ;
2. *Prie instamment* les États contractants de la Région AFI d'accepter les Plans d'action de l'OACI, de s'engager à satisfaire aux objectifs énoncés dans les Plans d'action, en remédiant aux carences majeures liées à la sécurité, notamment les problèmes graves de sécurité (PSG) ;
3. *Prie instamment* les États contractants de la Région AFI de s'engager à établir des RSOO et des RAIA, lorsque c'est nécessaire, d'accélérer l'établissement de ces organismes et de renforcer la coopération dans toute la région pour faire un usage optimal des ressources disponibles ;
4. *Prie instamment* les États contractants de la Région AFI de s'abstenir d'adhérer à plus d'une RSOO afin d'éviter le chevauchement des services ;
5. *Prie instamment* les États contractants de la Région AFI de veiller à la mise en œuvre des recommandations des réunions du Groupe régional AFI de planification et de mise en œuvre (APIRG) et du Groupe régional de sécurité de l'aviation – Afrique (RASG-AFI) ;
6. *Prie instamment* les États, l'industrie et les donateurs d'appuyer la mise en œuvre des activités prioritaires identifiées par l'APIRG et le RASG-AFI ;
7. *Prie instamment* les États, l'industrie et les donateurs à faire des contributions, en espèces et en nature, pour la mise en œuvre du Plan AFI et *charge* le Conseil de reconnaître toutes ces contributions ;
8. *Prie instamment* les États africains, l'OACI et la CAFAC de remédier conjointement aux carences constatées en matière de sécurité ;
9. *Charge* le Conseil de suivre la réalisation des objectifs en matière de sécurité de l'aviation établies par la Conférence ministérielle sur la sécurité de l'aviation tenue à Abuja en juillet 2012 ;
10. *Charge* le Conseil de veiller au maintien du rôle de chef de file de l'OACI dans la coordination des activités, des initiatives et des stratégies de mise en œuvre visant spécifiquement à mettre en œuvre des projets prioritaires pour réaliser une amélioration durable de la sécurité aérienne dans la Région AFI et d'affecter des ressources en conséquence aux bureaux régionaux compétents ;

11. *Charge* le Conseil de suivre et mesurer l'état de mise en œuvre dans la Région AFI pendant tout le triennat et de rendre compte à la prochaine session ordinaire de l'Assemblée de l'avancement réalisé ;
12. *Prie instamment* les États contractants de la Région AFI d'appuyer l'établissement du Bureau du Programme de procédures de vol (FPP) en détachant du personnel et en fournissant une assistance financière avec toute la célérité requise pour accélérer la mise en œuvre de la PBN dans la région ;
13. *Déclare* que la présente résolution remplace la Résolution A37-7.
